



ARRETE N° 69/2026
TPSM – SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT DE GAZ
SUR LE DOMAINE PUBLIC
8, allée du Dr Gliksman

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 14-2026 en date du 30 juillet 2026 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 22 juin 2026 de la société TPSM, sise 70, avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL, qui sollicite un arrêté de circulation pour la suppression d'un branchement de gaz sur le domaine public au 8, allée du Dr Gliksman, du mercredi 05 août au mardi 25 août 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société TPSM est autorisée à effectuer la suppression d'un branchement de gaz sur le domaine public au 8, allée du Dr Gliksman, du mercredi 05 août au mardi 25 août 2026.

ARTICLE 2 : - Le stationnement et le dépassement seront interdits, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - La société TPSM sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TPSM.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TPSM.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société TPSM

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs
Chaumes-en-Brie, le 30 juillet 2026

Marion DUPUIS

Date d'affichage : 30/07/26

Date de notification : 30/07/26 .

Date de désaffichage :